

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mars 2013

---

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1900

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 10, après le mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« de protection ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de préciser que ces mesures sont bien des mesures de protection du salarié.